

Clinique du Pays de Rance



Livret d'Accueil médico-chirurgical

Ce livret contient les informations nécessaires à chaque étape de votre parcours de soins, conservez le précieusement.



CONSULTATION CHIRURGIEN

NOM de Naissance :	
NOM Marital : Prénom :	
Adresse :	
Code Postal :Ville :	Médecin référent :
雷 :	·
Date de Naissance : Sexe : ☐ F ☐ M	1 :
OSPITALISÉ(E) le :	en USC:
horaire d'entrée définitif vous sera confirmé la veille par la Polyclinique	☐ OUI Nbre Jours : ☐ NON
ate d'intervention prévue le : Durée prévue du sé	iour:
·	,
AMBULATOIRE le:	
horaire d'entrée définitif vous sera confirmé la veille par la Polyclinique	
Motif de l'hospitalisation :	
Nature de l'intervention (Actes) :	
☐ IRI ☐ ESST	
DV ANESTHÉSISTE / 😭 02 96 85 85 80	



Historique	4
Les Professionnels	. 7
Les Services	. 8
La Préparation du séjour	10
Votre pré-admission	10
Votre admission	11
Les Frais liés à votre hospitalisation	13
Votre Séjour	14
La Sortie	18
Vos Droits et informations	20
Votre Volonté	22
Respect et Sécurité	24
Notre Préoccupation, la qualité de votre prise en charge	27
Le CLIN et l'EOH	28
La CDU	29
La Charte de	21



Spécialités labelisées GRACE:

LA CHIRURGIE BARIATRIQUE / OBÉSITE

LA CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE (prothése totale de la hanche et du genou)

Bienvenue

Polyclinique du Pays de Rance

La Clinique du Pays de Rance fait partie du groupe Vivalto Santé depuis 2012, acteur majeur de la santé en Bretagne.

Notre Etablissement bénéficie d'installations et d'équipements médicaux récents et performants ainsi que d'une hôtellerie de grande qualité.

Au sein du pôle de santé de Dinan, nous travaillons efficacement en synergie avec le Centre Hospitalier René Pléven et ce, pour assurer une prise en charge efficace et pluridisciplinaire de nos patients.

C'est une offre globale de qualité, de sécurité et de proximité que nous adressons à la population du bassin dinannais, avec l'exigence dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité, de progresser encore et toujours pour vous servir et vous satisfaire.

L'année 2018 a été marquée par la reconnaissance de notre qualité de service par la Haute Autorité de Santé (HAS), par l'obtention du label GRACE dans deux spécialités, la Chirurgie bariatrique et de l'obésite et la Chirurgie orthopédique (prothése totale de la hanche et du genou) ainsi que par vos avis favorables transmis via les questionnaires de satisfaction de la HAS.

Nous vous souhaitons un bon séjour et un prompt rétablissement.

Merci.

Docteur Thomas GUILLAN, *Président de CME* **Laurence VOLMIER**, *Directrice*

Historique

- C'est en 1751 que le Comte et la Comtesse de la Garaye demandèrent aux Filles de la Sagesse de soigner les pauvres de la Ville de DINAN.
- Ils sollicitèrent du Roi Louis XV des lettres patentes qui leur furent accordées le 3 avril 1755.
- À la Révolution, la maison fut louée à l'Hospice, le mobilier vendu. Les Sœurs furent mises en prison ; elles y demeurèrent deux ans.
- En 1804, elles reprirent leurs fonctions charitables. Sans ressources, elles ne perdirent pas courage et ouvrirent un pensionnat.
- En 1811, les Sœurs retrouvèrent la possession de leur ancien local. Grâce à des dons et différents legs, elles achetèrent des maisons et terrains et firent construire plusieurs bâtiments : buanderie, lavoir, four, chapelle, dortoirs ...
- Le début du XX^e siècle marqua la laïcisation de l'école (1903) puis sa fermeture en 1906.
- La Clinique Legrand fut quant à elle fondée en 1929 par M. LEGRAND tandis que le Docteur ROUXEL fit accepter en 1938, le projet, par la Congrégation des Filles de la Sagesse d'une clinique médico-chirurgicale sur le site de l'ancienne école devenu un lieu de retraite spirituelle.

- En 1974, les praticiens de la Polyclinique de la Sagesse la rachetèrent à la Congrégation et prirent en charge la responsabilité de l'établissement.
- En 1991, la Clinique du Docteur Legrand est cédée aux chirurgiens qui y exercent.
- En juillet 1995, le rapprochement des Directions des deux établissements sanitaires dinannais se réalise et est finalisé par la fusion des holdings financiers en décembre 1995.
- La spécialisation des sites s'organise dès septembre 1996. Sur le site Legrand, la chirurgie orthopédique et O.R.L., sur le site Sagesse, la chirurgie viscérale, urologique et ophtalmologique.
- En janvier 1997, la fusion juridique des Clinique Legrand et Polyclinique de la Sagesse entraîne la naissance de la Polyclinique du Pays de Rance.
- Décembre 1997 marque la fermeture de la maternité de la Polyclinique et son transfert sur le site de l'Hôpital R. Pleven de Dinan.
- Enfin en mars 2000, les bâtiments de l'ancienne Clinique Legrand sont cédés et le regroupement physique des deux établissements sur un site unique se réalise. De nouveaux locaux sont créés en parallèle à une rénovation des anciens bâtiments sur le site de la Sagesse.
- 2009 : Rapprochement du site Polyclinique à côté du Centre Hospitalier René Pléven, mutualisation des moyens.
- 2012 : Rachat de la Polyclinique par le groupe Vivalto Santé

Et l'histoire continue...



Votre Partenaire en Matériel Médical





Jardinage I

Nettoyage ■







Les Bois Hus - 22100 QUÉVERT msdinan@maison-et-services.com www.maison-et-services.com

02 96 85 20 32

RCS SAINT MALO 750 642 639







À VOTRE SERVICE



DEPUIS 1970

C'est un ensemble de services coordonnés, adaptés aux personnes fragilisées, complémentaires pour un maintien à domicile facilité et optimisé :

■ Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour les tâches ménagères, les sorties pour loisirs ou rendez-vous, la préparation de repas, l'aide à la mobilité, ...

ASSOCIATION

- Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour les soins d'hygiène et de confort nécessaires dans une situation de dépendance ponctuelle ou chronique
- Le service portage de repas, pour vous apporter un repas équilibré et agréable 7 jours sur 7 toute l'année

POUR vous accompagner, **UN NUMERO UNIQUE** 02 96 87 64 64

- Le Service Accueil de jour pour apporter un cadre et soutien aux personnes atteintes de maladie d'Alzheimer et apparentées et soutenir leurs familles aidantes
- Le service HEBERGEMENT TEMPORAIRE au sein de l'EHPAD permettant un souffle après une intervention ou un répit régulier des familles



02 96 39 67 20 DINAN 1, rue du Bas Bourgneuf

02 96 27 15 87 PLESLIN-TRIGAVOU

20, rue Léon Pépin

CORSEUL 48, rue de l'Hotellerie 02 96 39 49 59

PLOUER-SUR-RANCE Z.A. Les Landes

02 96 86 91 54

www.ambulances-taxi-dinan.com

NOUS SOMMES FIERS D'ÊTRE LE 1ER ASSUREUR EN FRANCE*.

> QUAND IL S'AGIT DE VOUS NOUS NE FAISONS PAS ES À MOITIÉ.



* D'après le classement des 20 premiers groupes d'assurance en France par le chiffre d'affaires 2017, pour ses activités d'assurance de personnes et d'assurance de biens et de responsabilité, établi par l'Argus de l'Assurance le 21 décembre 2018

Les Professionnels

Les équipes

» Administrative

veille à votre accueil, votre information et facilite votre prise en charge.

» Soignante du bloc opératoire

(Tenue de bloc à usage unique).





(Blouse blanche avec étiquette nominative)

- Les chirurgiens ou médecins référents de votre hospitalisation
- Les médecins anesthésistes
- Les masseurs kinésithérapeutes
- La diététicienne

» Soignante d'hospitalisation

Les infirmiers (IDE)

(Tunique et pantalon blancs avec étiquette nominative et liseré rose)

- Les infirmières référentes sont responsables de l'équipe soignante, de l'organisation et de la coordination des soins.
- Les infirmiers diplômés d'état (IDE) dispensent les soins prescrits par le médecin et surveillent votre état de santé.

Les aides soignants (AS)

(tunique avec liseré vert)

sous la responsabilité de l'infirmier, dispensent les soins d'hygiène et de confort dont vous pouvez avoir besoin durant votre séjour.

Les agents hospitaliers

(tunique avec liseré mauve) réalisent les prestations hôtelières.

Les brancardiers

(tunique et pantalon bleu) assurent vos déplacements au sein de la clinique.

Les élèves en formation

portent la tenue de leur école avec leur nom, leur degré d'étude ainsi que le nom de leur école.

Les services

L'établissement bénéficie de l'agrément pour la prise en charge chirurgicale des cancers digestifs, mammaires, urologiques, ORL et cervico-faciaux. Cet agrément a été renouvelé en 2018.

» Les services

La Clinique dispose :

 de 85 lits d'hospitalisation complète, de 27 places ambulatoires

> d'un bloc opératoire de 6 salles d'opérations et 2 salles d'endoscopies

- d'une salle de surveillance post-interventionnelle équipée de 15 postes
- d'un service de stérilisation doté d'un matériel de nettoyage et de stérilisation en accord avec les normes de désinfection en vigueur



» Les spécialités

- Chirurgie viscérale, digestive, gynécologique, proctologie, varices et obésité
- Chirurgie orthopédique, traumatologique, de la main, du rachis et arthroscopie
- Chirurgie urologique, andrologie, sexologie et lithotritie laser
- Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique

- Chirurgie ophtalmologique
- Chirurgie O.R.L, de la face et du cou
- Stomatologie
- Gastro-entérologie, hépatologie, endoscopies
- Cancérologie digestive
- Anesthésie et réanimation

» Les services complémentaires

- Radiologie, échographie, scanner, doppler et IRM
- Angiographie ophtalmique
- Prise en charge de la douleur chronique
- Cardiologie
- Angéiologie, Echodoppler artériel et veineux, Scléroses
- Psychologie

- Kinésithérapie
- Diététique
- Stomathérapie
- Pneumologie



» Le bloc opératoire

L'établissement propose des installations techniques de haut niveau et adaptées aux exigences des diverses spécialités.

Nos 6 salles d'opérations bénéficient d'un flux unidirectionnel permettant des poses de prothèses en chirurgie orthopédique, esthétique, ophtalmologique, digestive, ORL et urologique.

Un plateau technique d'endoscopie permet de réaliser des examens diagnostiques et thérapeutiques. La surveillance des grandes fonctions vitales est assurée par des équipements performants dans chaque salle d'intervention.

Une salle de surveillance post interventionnelle (SSPI) de 15 postes permet, grâce à des équipements, de contrôler les effets résiduels des médicaments anesthésiques.

en quelques mots...

Tout au long du passage au bloc opératoire, et en salle de SSPI, une équipe pluridisciplinaire composée d'infirmiers et d'anesthésistes vous accueille.

Chaque professionnel établit, avec vous, une relation de confiance par la communication et permet de réaliser des soins sécuritaires personnalisés et de qualité.

» La chirurgie ambulatoire

La chirurgie ambulatoire permet la sortie du patient le jour même de son admission.

Elle s'accompagne de l'instruction donnée au patient de se faire raccompagner à sa sortie par un tiers.

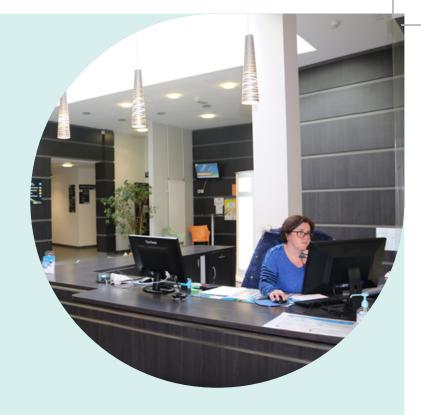
Il est recommandé aux patients d'être accompagné la première nuit et le jour suivant.

Accompagné par le brancardier, le trajet vers le bloc opératoire peut se faire à pied, en fauteuil ou en brancard selon votre chirurgie et votre état de santé, mais également en voiturette télécommandée pour les enfants.





La préparation du séjour



» Votre pré-admission

Après votre consultation d'anesthésie, vous vous présenterez aux bureaux des pré-admissions afin d'effectuer les formalités d'usage muni des documents suivants :

Quels documents dois-je apporter?

- Votre livret d'accueil,
- Une pièce d'identité,
- Votre carte d'assuré social (carte vitale) et attestation d'ayant droit,
- Votre carte de mutuelle complémentaire et une attestation de prise en charge,

Avant l'intervention il est nécessaire :

- De respecter les consignes du jeûne pré-opératoire qui vous seront rappelées lors de l'appel de la veille.
- De respecter les consignes d'hygiène corporelle (prendre une douche, retirer vernis et ongles artificiels, piercings, ne pas vous maquiller, ne pas porter de bijoux).

- Vos justificatifs de l'affection de longue durée si concerné,
- Votre attestation de CMU si concerné,
- Votre carte européenne d'assuré social pour les ressortissants étrangers,
- Le volet n°1 du triptyque
- de déclaration d'accident de travail si accident de travail.
- si vous êtes bénéficiaire de l'article L115 : une feuille de votre carnet de soins.





» Votre Admission

Programmée :

Si vous avez déjà effectué les formalités de préadmission, votre admission sera simplifiée et consistera en une simple vérification du contenu de votre dossier.

Votre prise en charge se fera dans l'ordre de la programmation opératoire.

Pour les patients mineurs, l'autorisation d'opérer doit être signée par les deux parents.

Admission non programmée :

Si vous êtes admis en urgence, les formalités administratives seront effectuées ultérieurement par vous-même ou par l'un de vos proches.

Pour les patients mineurs ou incapables majeurs, la présence d'un parent ou de la personne responsable est obligatoire lors des formalités d'admission.

Il sera demandé au responsable légal de signer l'autorisation d'opérer.

Formalités médicales

Nous vous remercions de bien vouloir apporter les documents médicaux suivants :

- Carte de groupe sanguin
- Résultats des examens biologiques, radiologiques, cardiologiques...
- Ordonnances récentes du traitement médicamenteux en cours

Carnet de santé



Grâce à ces documents,

vous ne réglerez
lors de votre sortie,
que les frais d'hospitalisation
non pris en charge par
votre caisse et/ou mutuelle
ou assurance.

» Les Frais liés à votre Hospitalisation

Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par le règlement et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de

soins.

Les exigences particulières ou prestations de confort

Ne peuvent facturer aux patients que les catégories de prestations pour exigences particulières sans fondement médical, catégories limitativement énumérées :

1° - L'installation dans une chambre particulière, en l'absence de prescription médicale imposant l'isolement, en cas d'hospitalisation ;

- 2° L'hébergement, ainsi que les repas et les boissons des personnes qui accompagnent la personne hospitalisée;
- 3° La mise à disposition du patient, à la chambre, de moyens d'émission et de réception d'ondes radioélectriques, notamment la télévision, le téléphone et le Wifi;
- 4° Les interventions de chirurgie esthétique mentionnées à l'article L. 6322-1 du code de la santé publique ;
- 5° Les prestations exceptionnelles ayant fait l'objet d'une demande écrite, dans la mesure où ces prestations ne sont pas couvertes par les tarifs des prestations de l'établissement.

Les frais d'hospitalisation et de remboursements

Le montant des frais d'hospitalisation qu'il vous appartient de payer dépend des actes effectués pendant votre séjour. Leurs tarifs sont fixés par la sécurité sociale.

- ➤ Si vous êtes assuré social, l'Assurance Maladie rembourse vos frais d'hospitalisation à 80 %.
- A votre sortie, il restera à votre charge ou à celle de votre mutuelle / complémentaire Santé (* *ticket modérateur* *) :
- 20% des frais d'hospitalisation restants ou une participation forfaitaire de 24 euros pour les actes médicaux égaux ou supérieurs à 120 euros.
- le forfait hospitalier de 20 euros par jour, sauf si vous remplissez les conditions d'exonération

Les suppléments pour confort personnel et les éventuels dépassements d'honoraires demandés par certains médecins restent à votre charge ou à celle de votre mutuelle ou de votre complémentaire santé.

➤ Si vous n'êtes pas assuré social, vous devez régler vous-même la totalité des frais : la totalité des soins (frais d'hospitalisation), le forfait journalier y compris le jour de la sortie si vous rentrez à domicile, et les autres frais éventuels.

Le forfait Hospitalier

Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

Montant du forfait hospitalier

Le montant du forfait hospitalier est fixé par arrêté ministériel. Depuis le 1^{er} janvier 2018, il est de 20[€] par jour en hôpital ou en clinique.

Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle ou votre complémentaire santé si le contrat que vous avez souscrit le prévoit. Renseignezvous auprès d'elle.

Honoraires

La clinique et les médecins y exerçant sont conventionnés et inscrits en secteur 1 ou en secteur 2.

Certains praticiens ont la possibilité de pratiquer le dépassement d'honoraires. Celui-ci étant non remboursé par la sécurité sociale, il doit faire l'objet d'une entente préalable directe avec les patients lors d'une consultation. Tous renseignements à ce sujet peuvent être donnés au patient et à sa famille, par le secrétariat médical, lors de la consultation ou de l'hospitalisation.

Cas Particulier

Patient non assuré social ou en chirurgie esthétique: Un devis estimatif du coût de l'intervention et du séjour sera établi par le praticien; ce devis devra être signé pour procéder aux formalités de pré-inscription.

Chambre individuelle

Vous pourrez réserver une chambre individuelle. Cependant, même réservée la chambre individuelle ne peut vous être garantie le jour de votre arrivée.

Nous mettrons tout en œuvre pour satisfaire votre demande.

Chambre pour personne handicapée

Sur demande de votre part, vous pouvez bénéficier d'une chambre adaptée à votre handicap.

Traitement personnel

Apportez vos traitements en cours et leur conditionnement d'origine (pas de pilulier). Afin d'éviter toute interaction avec les prescriptions liées à votre intervention, votre traitement personnel vous sera retiré durant votre séjour, et vous sera remis à votre sortie.

Il est interdit d'administrer ou de procurer aux patients des médicaments non prescrits par les Praticiens de la Clinique.



» Respect de l'intimité

Le Patient a le droit au respect de sa vie privée, les équipes médicales et paramédicales veillent à votre intimité lors des soins et des transferts en brancard.

Effets personnels

Vous aurez besoin

- de linge de toilette
- d'un nécessaire de toilette,
- · de vêtements de nuit,
- d'une robe de chambre,
- de pantoufles qui tiennent aux pieds

Pour votre enfant, les couches et le lait ne sont pas fournis par l'établissement.

» Dignité

Le patient a le droit au respect de la dignité, notamment dans les situations particulières de dépendance et de vulnérabilité que peuvent engendrer la maladie.

Votre Séjour

» La veille de votre arrivée

Le personnel soignant vous contactera la veille

de votre arrivée afin de vous indiquer l'heure de votre prise en charge et vous rappelera les consignes à respecter.



>> Chambre

Toutes les chambres disposent d'un lit électrique, du téléphone et de la télévision.

Elles sont équipées d'un placard et d'une salle d'eau avec lavabo, douche et toilettes.

L'établissement se réserve le droit, lorsque des raisons de service l'exigent, de procéder à un changement de chambre.

Accompagnant

La présence d'un accompagnant à vos côtés est possible uniquement dans les chambres seules (selon les disponibilités du service et après accord médical).

Un lit supplémentaire vous sera alors mis à disposition, les repas sont à commander avant 9h30 pour le repas du midi, 15h30 pour le dîner et/ou petit-déjeuner du lendemain. Les tickets repas sont à retirer à l'accueil de la Clinique.

Vous pouvez également réserver un repas accompagnant lors de la pré-admission.

» Courrier

Pour expédier votre courrier, confiez-le au personnel ou déposez-le à l'accueil.

Le départ du courrier a lieu à 15h30.

Coiffure, esthétique, pédicure

Vous pouvez recourir à des services extérieurs à vos frais, faites la demande auprès de l'équipe soignante.

» Distributeur

Un distributeur de boissons chaudes, fraîches et de friandises est à votre disposition à l'accueil. De même, une fontaine à eau réfri- gérée est située à l'accueil.

» Culte

Vous pouvez rencontrer les représentants de la confession de votre choix. Ils seront à votre écoute pour un soutien moral, spirituel ou religieux. Dans tous les cas, s'adresser à l'équipe soignante.

Effets personnels

Vous aurez besoin de linge de toilette et d'un nécessaire de toilette, de vêtements de nuit, d'une robe de chambre, de pantoufles qui tiennent aux pieds.

Pour votre enfant, les couches et le lait ne sont pas fournis par l'établissement.

» Parking

La Clinique met à votre disposition des places de stationnement.

Les règles de circulation y sont applicables.

Le parking n'étant pas surveillé, il est recommandé de ne laisser aucun objet dans votre véhicule.

La Clinique décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.





Comment contacter mon Médecin ?

Les médecins peuvent recevoir les familles ou les proches des personnes hospitalisées sur rendez-vous.

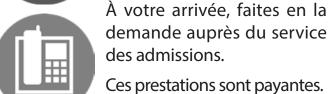
Pour ce faire, rapprochez-vous de l'infirmière référente du service ou du secrétariat du praticien.

» Télévision



Téléphone

Toutes nos chambres en sont équipées.



» Accès WIFI

Un accès WIFI est disponible dans la clinique, si vous souhaitez en bénéficier, vous pouvez en faire la demande auprès du service des préadmissions.



Une charte informatique devra être signée pour utiliser ce service.

Un code d'accès vous sera alors fourni.

» Repas

○ En hospitalisation :

Chaque jour un menu différent vous est proposé par notre équipe de cuisiniers qui élabore vos repas sur place. Si vous devez suivre un régime, un menu spécialement adapté à votre état de santé vous sera proposé.

Les repas seront servis à partir de :

- 07h45 pour le petit-déjeuner
- 11h45 pour le déjeuner
- 18h00 pour le dîner



Pensez à réserver un repas pour votre accompagnant lors de votre préadmission.

Sinon, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'équipe soignante

La qualité alimentaire et nutritionnelle « se nourrir pour mieux guérir «

Le couple alimentation – santé est au cœur des préoccupations de la Clinique.

C'est pour cela qu'en réponse à la directive ministérielle de 2002, notre établissement a mis en place un Comité de Liaison Alimentation Nutrition.

Il permet d'améliorer la qualité de la restauration des patients en proposant des menus adaptés.

En ambulatoire :

Une collation adaptée à vos besoins vous sera servie.



» Objets de valeur

Nous vous recommandons de ne pas apporter d'objets de valeur, la Clinique ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol (Loi 92-164 du 6 juillet 1992).

Au cas où vous seriez en possession d'objets de valeur, vous pourrez les déposer au coffre de l'établissement contre un inventaire de dépôt ou les confier à votre entourage.

Si vous portez une prothèse dentaire ou auditive, des verres de contact..., signalez-le à l'infirmière dès votre entrée, prenez soin de les ranger dans votre table de nuit, pour éviter toute perte accidentelle : au besoin confiez-les à un membre de votre famille.

> Visites

Les visites sont autorisées à partir de 12h00.

Les visiteurs sont priés de quitter la chambre au moment des soins et du bionettoyage. Les parents sont responsables de plein droit du ou des enfants mineurs qui les accompagnent.

Attention:

L'introduction de boissons alcoolisées est formellement interdite.

L'apport d'aliments est particulièrement déconseillé car il peut être contre-indiqué au patient en raison de son traitement médical.

Sont interdits pour raisons d'hygiène

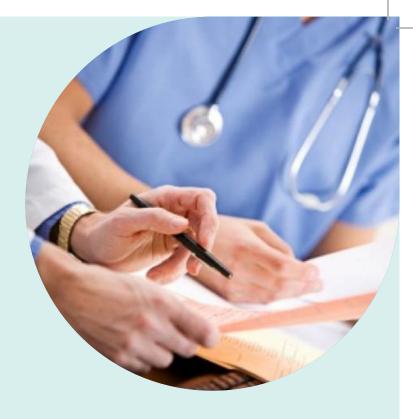
- Les plantes et les fleurs.
- Les animaux domestiques.







La Sortie



Avant de quitter votre chambre

Assurez-vous de ne rien oublier.

La télécommande de votre téléviseur sera à restituer au bureau des sorties.

Questionnaire de satisfaction

Tous commentaires et suggestions destinés à améliorer la qualité de nos services et de nos relations avec vous, seront les bienvenus et traités avec le plus grand intérêt.

Merci d'utiliser le questionnaire qui peut être rempli de façon anonyme et le déposer au bureau des sorties.

De plus, la Haute Autorité de Santé vous adressera un questionnaire via votre boîte mail afin de donner votre avis.

○ Lors de votre sortie, vous seront remis par

le service d'hospitalisation :

- vos ordonnances de sortie,
- un arrêt de travail postopératoire si nécessaire,
- vos examens ou clichés radiologiques personnels,
- un rendez-vous postopératoire.

Si votre état de santé nécessite un transport approprié, le médecin vous délivrera un bon de transport (exigé pour obtenir le remboursement des frais par l'organisme d'assurance-maladie).

Le choix de l'entreprise de transport vous appartient.

Sortie contre avis médical

Si vous souhaitez sortir contre avis médical, vous devrez signer une décharge.



O Pour les patients opérés du jour

Il est expressément interdit de conduire son véhicule le jour de l'anesthésie.

Il est recommandé de ne pas rester seul chez soi la nuit suivant l'anesthésie.

Convalescence

Pour prévoir votre séjour en maison de convalescence, un délai de réservation est nécessaire. Cette demande doit donc être faite au préalable auprès du secrétariat de votre praticien ou au plus tard à votre arrivée dans le service.

Votre demande sera satisfaite en fonction des disponibilités d'accueil des établissements de convalescence.

Des réclamations à formuler?

La Commission des Usagers (CDU), conformément au décret n°2005-13 du 2 mars 2005, relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé, a pour mission de "veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge".

En cas de problèmes ou de réclamations, vous devez adresser un courrier au Directeur de l'établissement.



Vos Droits et informations



Le traitement informatique de votre dossier

À l'occasion de votre séjour nous vous demandons un certain nombre de renseignements qui sont traités par informatique. Les logiciels utilisés ont été déclarés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.) qui a pour mission de faire respecter la loi.

Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre hospitalisation feront l'objet d'un traitement informatique, administratif, médical ou statistique.

En application de la loi du 6 janvier 1978 (loi informatique et liberté) vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur ces éléments dans la limite des obligations légales.

» L'accès au dossier médical

Vous avez accès, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix, aux informations médicales vous concernant. Vous devrez pour cela adresser au directeur une lettre accompagnée d'une pièce d'identité. Cette consultation pourra se faire sur place ou par envoi de copies avec un paiement des frais occasionnés.

Suivant la loi n° 2002-303 du 4 Mars 2002 et le décret n° 2002~37 du 29 Avril 2002, la transmission du dossier doit s'effectuer dans un délai de 8 jours suivant la demande de communication. Toutefois le délai de communication du dossier est de 2 mois si les informations médicales demandées datent de plus de 5 ans.

Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

» Non divulgation de présence

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le lors de votre admission (article 44 du Décret 74-27 du 14 janvier 1974).

La Confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel. Toutes les informations vous concernant sont conservées selon les règles permettant de garantir la confidentialité.

» Le consentement libre et éclairé aux soins

Principe et fonctionnement : Comme le prévoit le Code de la Santé publique, vous devez être informé d'une façon claire et compréhensible sur les soins, traitements et examens qui vous seront prodigués.

Dans certains cas, il vous sera demandé, par écrit, d'attester que vous avez bien reçu l'information vous concernant et de confirmer votre consentement.

En cas d'intervention chirurgicale,

il vous sera demandé de signer une autorisation d'opérer.

Transfusions : selon l'acte médical, vous pourriez être amené à recevoir une transfusion. Vous pouvez évoquer ce point lors de la consultation avec le médecin anesthésiste.

» La bientraitance

Une charte de Bientraitance a été définie dans l'établissement. Elle vise à promouvoir le respect des droits et liberté du patient, son écoute et la prise en compte des attentes.

Le respect des libertés individuelles et les mesures de restriction de liberté.

Pour des raisons médicales, votre liberté peut-être restreinte au seul but de vous préserver des chutes.



>> La Protection des mineurs

Le consentement aux soins et aux interventions chirurgicales des mineurs appartient aux détenteurs de l'autorité parentale. Le consentement des deux parents est requis.

Droits de l'incapable majeur

Le majeur protégé doit consentir à l'acte médical quel que soit le régime de protection dont il bénéficie. Dès lors qu'il est lucide, son consentement doit être sollicité outre celui du tuteur et éventuellement celui du conseil de famille.

Votre Volonté

> Les directives anticipées

En application de la «loi Léonetti» du 21 février 2016, toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

△ À quoi servent les directives anticipées ?



Si, en fin de vie, vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître votre volonté concernant les conditions de poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitements ou actes médicaux.

○ Comment rédiger vos directives anticipées ?

- Vous devez être majeur.
- Vous devez être en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée au moment de la rédaction.
- Vous devez écrire vous-même vos directives.
- Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.
- Le document est valable à vie.
- Pouvez-vous changer d'avis après avoir rédigé vos directives anticipées ?
- À tout moment, vous pouvez les modifier, totalement ou partiellement.
- Vous pouvez également annuler vos directives.
- Leur contenu est prioritaire sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance. les directives anticipées s'imposent au médecinsauf en cas d'urgence vitale ou si elles sont inappropriées ou non conformes à votre situation médicale.

- Vous pouvez mettre dans vos directives ce que vous souhaitez comme prise en charge dans le cas d'une fin de vie et votre décision pour le don d'organes.
- Vous pouvez demander le formulaire au sein de l'Etablissement ou le charger sur les sites suivants :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32010 https://www.has-sante.fr

https://www.admd.net/sites/default/files/2017-11/DA_1.pdf

- Comment faire pour vous assurer que vos directives seront prises en compte au moment voulu?
- Remettre vos directives à votre médecin traitant.
- En cas d'hospitalisation, informer le médecin hospitalier de la personne qui détient vos directives ou les remettre au médecin hospitalier qui les conservera dans le dossier médical.
- Conserver vous-même vos directives ou les confier à toute personne de votre choix.

> Identification

• Le bon soin au bon patient.

Tout au long de votre séjour, les soignants s'assureront de votre identité.

Afin de sécuriser votre prise en charge, vous serez muni d'un bracelet comportant votre identité. Chaque intervenant vous demandera votre nom de naissance, votre prénom et votre date de naissance.

» La personne de confiance

Au moment de votre pré-admission, on vous demandera si vous souhaitez désigner une personne de confiance (loi N°2002-303 du 4 mars 2002) qui peut être différente de la personne à prévenir.

♦ Son rôle

Vous accompagner dans vos démarches au cours de votre hospitalisation, et vous assister lors des entretiens médicaux pour vous aider à prendre des décisions concernant votre santé. Cette personne sera aussi consultée si vous êtes dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires aux décisions concernant votre santé.

Qui pouvez-vous désigner?

Un parent, un proche ou votre médecin traitant.

○ En cas de tutelle

Une personne sous tutelle ne peut désigner de personne de confiance.

S'il en a été désigné une avant la mise sous tutelle, le juge peut la confirmer ou la révoquer.

Un formulaire, à demander à l'accueil de la Clinique, vous permettra de désigner par écrit votre personne de confiance.

» La personne à prévenir

La personne à prévenir pourra être contactée pour des questions relatives à l'organisation de votre séjour, pour fournir des documents éventuellement manquants, des effets personnels.

Elle sera informée de votre état de santé en cas d'urgence.

Respect et Sécurité

» Respect de l'Hygiène

Vous contribuerez au niveau d'hygiène de vos soins en respectant les protocoles de préparation pré-opératoire (douche avec savon doux et/ou autre(s) préparation(s) nécessaire(s) à votre intervention) et en veillant à une hygiène corporelle et vestimentaire satisfaisante.

Une structure spécifique, le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales est en place dans notre établissement.

Son programme d'action vise à améliorer l'hygiène dans tous les secteurs d'activité pour minimiser au quotidien le risque infectieux. (Cf page 26 & 27)

De calme et le repos sont de rigueur pour le respect de tous

Il est demandé à toute personne présente dans l'établissement d'éviter toute cause de bruit (conversation ou discussion trop sonore, chaussures trop bruyantes...).

Il est demandé aux patients une utilisation discrète des appareils de radio et de télévision.

Il vous est demandé de respecter les consignes de sécurité.

Il est interdit de fumer dans les chambres et dans tous les services de la Clinique.

Respect des personnes et des locaux

La Clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus.

Vous-même et vos visiteurs devez impérativement les respecter afin de rendre votre séjour agréable.

La relation patient-soignant doit se créer dans le respect mutuel.

En cas d'incendie, ne vous affolez pas :

Attendez dans votre chambre, porte fermée, les consignes vous seront données par le personnel. Celui-ci est formé à cet effet. Des plans d'évacuation sont affichés à chaque étage.



Neil LE LIBOUX Opticien Krys



Depuis plus de 45 ans, l'équipe Krys à Dinan vous conseille et vous accompagne dans le choix de vos montures.

- Lunettes de créateur français
- Lunettes solaires, des plus grandes marques françaises et européennes
- Lunettes de sport
- Verres progressifs dernière génération
- Spécialiste adaptation lentilles de contact et basse vision
- Espace enfants
- Partenaire avec toutes les mutuelles
 Ouvert en continu du lundi au samedi, de 9 h à 19 h.

Krys Dinan

Centre-ville : 36 rue du Marchix Pôle de l'union : 37 rue de l'Union

Tél. 02 96 39 00 48

20 % de remise sur présentation du coupon





CENTURY 21

Agence de Bretagne



Achat - Vente Location Gestion

Estimation gratuite

8-10 rue Thiers22100 DINANT. 02 96 39 06 82ag444@century21france.fr

www.century21-ab-dinan.com

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21.

∮ 🖲 📵 © century21.fr

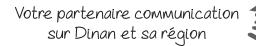
Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante



Laverie automatique 7j/7 6h-22h

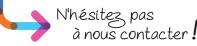
Lave-linge & sèche linge Grande capacité 8kg 10kg 17kg





Création graphique et réalisation :

Dépliants, affiches, menus, enseignes, banderoles, décoration véhicules, panneaux de chantier, objets publicitaires, site Internet de commercants & artisans .



1. rue Tivano 22100 TADEN **02 96 87 33 61 ·** commercial@brm.bzh



Bretagne Régie Médias



Froid Industriel-Climatisation-Grandes Cuisines

Ecopôle Sud Est - 13, rue de l'Oseraie 35510 CESSON-SÉVIGNÉ

© 02 99 26 92 92 -Fax: 02 99 26 92 93 i.d.euroconfort@jd-euroconfort.fr









Notre Préoccupation

La prise en charge de la douleur

Différentes actions contre la douleur sont coordonnées au sein d'un Comité de Lutte contre la Douleur.

Si vous avez mal, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante ; en l'évoquant vous aidez les médecins à mieux vous soulager.

Un contrat d'engagement de prise en charge de la douleur est inséré à la fin de ce livret. Dans un souci d'amélioration continue, nous vous encourageons à remplir notre questionnaire de prise en charge de la douleur.

Consultation douleur

Pour les patients souffrant de douleurs chroniques, l'hypnose et la communication thérapeutique sont des outils développés au sein de l'Etablissement.

Des consultations douleur sont ouvertes au sein de l'Etablissement.

LA QUALITÉ DE VOTRE PRISE EN CHARGE

Nos équipes médicales, soignantes et administratives avec l'aide des représentants des usagers, s'impliquent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

Certification Indicateurs Qualité

La certification est une procédure d'évaluation des établissements de santé. Elle porte sur l'organisation, le fonctionnement général ainsi que sur les pratiques de soins et l'information du patient.

Cette évaluation est effectuée par la Haute Autorité de Santé.

La Clinique a été certifiée en juin 2018 et a obtenu le score A.

Le compte rendu complet est accessible sur le site de la HAS (http://www.has-sante.fr)

De même, notre établissement est évalué à l'aide d'indicateurs par les autorités sanitaires.

Les résultats sont affichés à l'accueil ou disponibles sur le site SCOPESANTE : scope.sante.gouv.fr

Chaque patient est désormais sollicité pour communiquer son adresse mail lors de son admission. La Haute Autorité de santé lui adressera par la suite un questionnaire de satisfaction afin de donner son avis sur l'établissement.

En 2018, la Clinique a obtenu la note A pour les services Ambulatoire et d'Hospitalisation.

COMITÉ de LUTTE contre LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Le Clin

C'est une commission regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux de la Clinique qui définit la politique en matière d'hygiène.

Elle participe à des actions de formation du personnel, assure la surveillance des infections.

Ceci passe notamment par la réalisation d'enquêtes épidémiologiques pour lesquelles votre participation est parfois sollicitée. Nos Représentants des usagers sont invités aux réunions.

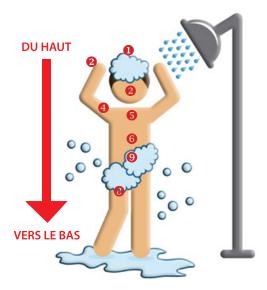
L'établissement s'est engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre les infections nosocomiales.



Notre Equipe Opérationnelle d'Hygiène est chargée de la mise en oeuvre de cette politique. Composée de correspondants, elle assure un relais dans les différents services de la Clinique en matière de prévention du risque infectieux.

COMMENT PRATIQUER UNE DOUCHE ANTISEPTIQUE?

Vous allez être opéré(e). Pour diminuer les risques et contribuer à la prévention des infections nosocomiales, veuillez prendre une douche à votre domicile.



- ① Commencer par les cheveux, puis le visage.
- ② Le cou.
- 3 Les membres supérieurs : insister sur les espaces interdigitaux.
- 4 Les aisselles.
- ⑤ Le thorax.

- **©** L'abdomen : insister sur l'ombilic.
- 7 Le dos.
- Les membres inférieurs : insister sur les espaces interdigitaux et derrière les genoux
- ① La région des organes génitaux et du pli des fesses.

○ Le matin de l'intervention,

vous devez reprendre une douche et faire un shampoing.

Attachez vos cheveux longs.

Brossez-vous les dents.

Mettez des sous-vêtements propres.

Aussi, il est impératif :

- d'ôter vernis à ongles et piercing.
- d'ôter votre appareil dentaire dans le service.
- de ne pas vous maquiller.
- de ne pas mettre de parfum ni déodorant.
- d'enlever vos bijoux (même votre alliance), les laisser avec vos objets de valeur à votre domicile.

LA COMMISSION DES USAGERS

La CDU

>> Sa fonction:

- Veille au respect des droits des usagers.
- Contribue à l'amélioration de leur prise en charge au sein de l'établissement.
- Doit assurer l'information auprès des patients et/ou de leurs ayants droit en cas de réclamation en les recevant et en leur fournissant les voies de recours possibles qui sont les leurs.
- Doit transmettre aux conférences régionales de santé les données corrélatives à leurs fonctions au sein de l'établissement (suite aux recommandations Juin 2009 Conférence Nationale de Santé).

>> En pratique :

Pendant votre hospitalisation, vous pouvez ainsi que vos proches, demander à rencontrer un membre de la CDU en cas d'insatisfaction face aux services rendus.

À votre départ, veuillez vous assurer d'avoir rempli les données du questionnaire de satisfaction pour votre séjour, ces données que nous exploitons nous permettent d'évaluer et d'améliorer nos prestations.

Une réclamation écrite peut être adressée au Directeur de l'établissement. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, une copie de votre dossier médical peut vous être adressée sur demande écrite à la Direction, accompagnée d'une photocopie de votre carte d'identité (ou, pour les ayants droit, un document l'attestant).

Les frais d'envoi ainsi que le coût des copies vous seront demandés. Vous pourrez recueillir ces documents soit par remise sur place contre décharge, soit vous les faire adresser en courrier AR. Vous pouvez demander à rencontrer le Médecin Médiateur de l'établissement afin de lui exposer vos réclamations, vos griefs, cette demande doit se composer de votre lettre de réclamation, d'une photocopie de votre carte d'identité, et d'une autorisation d'accès à votre dossier médical pour le Médecin Médiateur.

Ce dernier fixera avec vous un rendez-vous pour commenter les données du dossier médical de votre hospitalisation et vous informera des différentes formes de recours auxquels vous pouvez prétendre.

» Dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins,

l'Etablissement a établi une politique d'annonces. Elle est relative à la lutte contre les évènements indésirables associés aux soins. (décret 2011408 du 12/11/2010).

LA COMMISSION DES USAGERS

Sa composition

LISTE DES MEMBRES DE LA CDU

- Docteur Olivier MANISE
 Président de la CDU,
 Médecin Médiateur
- M^{me} Marie Claire NEVO
 Vice-présidente de la CDU,
 Représentante des Usagers
 ADAPEI 22
- Docteur Thomas GUILLAN Président CME
- M^{me} Laurence VOLMIER Directrice
- M^{me} Corinne BONNAMY Médiateur non Médecin
- M^{me} Sandrine LANGEVIN
 Directrice des Soins /
 Coordonnateur des risques
 associés aux soins
- M^{me} Amandine HELLARD Responsable de l'Accueil
- M. Henri COLLET
 Représentant des usagers
 Association des Accidentés
 de la Vie
- M^{me} Sergine MASSON
 Représentante des Usagers
 ADAPEI 22
- M. François JOUFFE
 Représentant des usagers,
 Association Hémochromatose
 Ouest
- M^{me} Annick LE BERRE Responsable qualité et Gestion des Risques

Art. R. 1112-91. - Tout usager d'un établissement de santé doit être à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Art. R. 1112-92. - L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Art. R. 1112-93. - Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers

Art. R. 1112-94. - Article 1 - Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission

qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Article 2 - Après le dixième alinéa de l'article R. 716-3-25 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé: 10. Le rapport de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge mentionné à l'article L. 1112-3. Ce rapport est transmis au conseil d'administration accompagné des propositions et avis de la commission de surveillance.

Article 3 - Les articles R. 710-1 -1 à R. 710-1 -10 du code de la santé publique sont abrogés.

Article 4 - Les établissements de santé disposent d'un délai de six mois à compter de la publication du présent décret pour mettre en place la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge. Jusqu'à la mise en place de cette commission, la commission de conciliation continue à assurer ses missions. Jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la publication de la première décision prononçant les agréments prévus à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique, les représentants des usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge sont désignés pour un an par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation parmi les membres des associations régulièrement déclarées ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades.

Les membres de la CDU sont joignables au 02 96 85 85 85

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement.

Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers.

Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

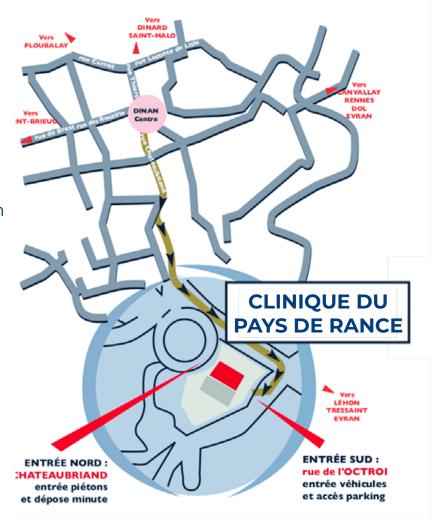
Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr.

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



Clinique du Pays de Rance

76, rue Chateaubriand CS 84148 22104 DINAN Cedex Tél. 02 96 85 85 85 www.polyclinique-paysderance.com



www.vivalto-sante.com

- · La Clinique du Pays de Rance (22 Dinan)
- · La Clinique Pasteur-Lanroze (29 Brest)
- · Les Cliniques Keraudren et Grand Large (29 Brest)
- · Le CHP Saint-Grégoire (35 Saint-Grégoire)
- · La Clinique de la Côte d'Emeraude (35 Saint-Malo)
- · Le CHP Sévigné (35 Cesson-Sévigné)
- · La Polyclinique de Kerio (56 Pontivy)
- · La Clinique Sainte Marie (44 Chateaubriant)
- · La Clinique Sourdille (44 Nantes)
- · La Polyclinique de la Baie (50 Avranches)
- · La Clinique Notre Dame (14 Vire)
- · La Clinique Saint Joseph (16 Angoulême)
- · La Clinique Richelieu (17 Saintes)

- · La Polyclinique Lyon-Nord (69 Rilleux)
- · La Clinique Générale Annecy (74 Annecy)
- · La Clinique Victor Hugo (75 Paris)
- · La Clinique de l'Europe (76 Rouen)
- · La Clinique Saint Antoine (76 Bois Guillaume)
- · La Clinique Mégival (76 Saint-Aubin sur Scie)
- · L'Hôpital Privé Pasteur (27 Evreux)
- · Le CHP de l'Europe (78 Port-Marly)
- · Centre Hospitalier des Courses (78 Maison Laffitte)
- · la Clinique Saint Germain (78 Saint Germain)
- · La Clinique du Val d'Or (92 Saint Cloud)
- · Le CHP Sainte Marie (95 Osny)

